



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Bureau Syndical du 27 Juin 2023
Délibération n° 2023-39**

OBJET : Désignation du référent déontologue des Elus.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de Juin, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 15 Juin 2023, s'est réuni à 9 heures 30 dans la salle Simone Veil de la Maison du Département, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat, assurant exceptionnellement la Présidence de la séance, le Président étant empêché.

Mme Annick CHOPARD est élue Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC		X		
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Lionel JEAN	CORCONNE		X		
Poste vacant	NIMES				
François ABBOU	PEYROLLES	X			
Jean-Luc CHAPON	UZES			X	
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X		
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X		
Frédéric FORTE	FOURNES			X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET			X	
Aline BASTIDA	GARONS				X A M. Patrick DE GONZAGA
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Alain FOISSE	ST PRIVAT DES VIEUX		X		
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
André MEREL	ANDUZE	X			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE			X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X		
Total		14	7	4	1

P = présent - E = Absents-excusés - A = Absents - Procuration

Nombre de Membres en exercice	: 26
Nombre de Membres présents	: 14
Nombre de votes exprimés	: 15

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le 1^{er} Vice-Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que l'article 218 de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS » a complété l'article L. 1111-1-1. Du Code Général des Collectivités territoriales en prévoyant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini dans le ledit article.

Désignation du référent déontologue des Elus - PAGE 2

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue, émet des avis datés de préconisations dépourvues de tout effet contraignant. Il participe à la prévention des risques de manquements au devoir de probité et à la diffusion des bonnes pratiques au sein de la collectivité tandis qu'il appartient à tout élu d'assumer la pleine responsabilité de ses actes.

Compte-tenu de son expertise dans le domaine du droit public et plus particulier en matière d'accompagnement de prévention des conflits d'intérêts, et de défense pénale des élus et d'une expertise en matière d'éthique publique, il est proposé de désigner le cabinet Goutal Alibert&Associés en qualité de référent déontologue des élus du Territoire d'Energie GARD-SMEG.

La rémunération des prestations s'articule de la manière suivante :

- Une session d'information d'une heure facturée 200 € HT, afin d'indiquer aux élus les modalités de mise en œuvre du dispositif visant à leur indiquer :
 - Le rôle du référent déontologue des Elus ;
 - Les missions qui seront accomplies et les conditions dans lesquelles elles seront assurées ;
 - Le périmètre déontologue sur lequel les interrogations des élus pourront porter pour que le référent déontologue puisse valablement y répondre.
- Un dispositif de saisine du référent déontologue désigné au sein du Cabinet, sur la base d'une adresse de messagerie spécialement dédiée aux élus de l'établissement, facturé à hauteur de 80 € HT si la question posée est parfaitement recevable, dans le cas contraire, elle ne donnera lieu à aucune facturation.
- Un marché de prestations juridiques distinct :
 - visant à apporter aux questions les plus complexes des élus une réponse juridique et opérationnelle complète, après une analyse approfondie requise par la complexité de la question soumise, qui fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 300 € HT
 - une information régulière de l'établissement toutes les dix saisines d'élus, non facturée ;
 - un bilan annuel synthétique indiquant, dans le strict respect du secret professionnel, les types de questions posées, les domaines sur lesquelles elles portent et les zones de risques qu'elles permettent éventuellement d'identifier, facturée 300 € HT ;
- En option, à la seule initiative et échéances déterminées par l'établissement public, une session de formation/actualisation à destination des élus et/ou des services pourra être organisée, facturée 450 € HT par demi-journée hors frais de déplacements et hébergement.

Désignation du référent déontologue des Elus - PAGE 3

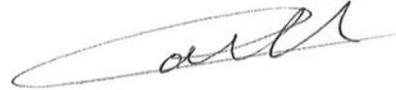
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau Syndical, DECIDE :

- **De DESIGNER** le Cabinet Goutal Alibert&Associés en qualité de référent déontologue des élus du Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
- **D'APPROUVER** la charte de l'Elu local incluant ses nouvelles dispositions ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette mission ;
- **PRECISE** que cette mission sera assurée par le Cabinet Goutal Alibert &associés pour la durée du mandat ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

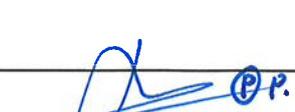
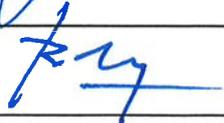
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président
Aimé CAVAILLE**



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 27 JUIN 2023
SALLE DES DELIBÉRATIONS SIMONE VEIL, MAISON DU DEPARTEMENT**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE 30 - SMEG	
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE 30 - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	 © P. DE GONZAGA
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 27 JUIN 2023
SALLE DES DELIBÉRATIONS SIMONE VEIL, MAISON DU DEPARTEMENT**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Alain FOISSE	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	